

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2021

Lundi le 11 janvier 2021
À compter de 18 h 30
Par conférence Zoom

Les membres du conseil municipal présents sont :

Via conférence Zoom :

Sylvie Surprenant Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
Normand Toupin
Barbara Morin
Luc Vézina
Johane Michaud
Régine Apollon
Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard
Chapleau
De Sève
Lonergan
Marie-Thérèse
Morris
Verschelden

Était absent :

Michel Milette Ducharme

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Sylvie Trahan Greffière
Chantal Gauvreau Directrice générale
Robert Asselin Directeur général adjoint
Division des services techniques

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2021-4

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-5

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2020 et des séances extraordinaires du 7 décembre 2020, 14 décembre 2020, 17 décembre 2020 et 8 janvier 2021, tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 8 janvier 2021, soient et sont approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation des
procès-verbaux
de la séance
ordinaire du
7 décembre 2020
et des séances
extraordinaires
du 7 décembre
2020,
14 décembre
2020,
17 décembre 2020
et
8 janvier 2021



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
14 décembre
2020

Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative de
la culture et du
patrimoine en
date du
30 novembre
2020

Adoption du
règlement
1309 N.S. -
taux variés de
taxation 2021

RÉSOLUTION 2021-6

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 14 décembre 2020 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-7

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative de la culture et du patrimoine en date du 30 novembre 2020 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2021-8

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-466 donné à la séance du 2 novembre 2020 par M. le Conseiller Luc Vézina ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1309 N.S. à la séance du 7 décembre 2020.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1309 N.S., décrétant l'imposition d'une variété de taux de taxation et de compensations pour l'exercice financier 2021 sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption du règlement 1312 N.S. - travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville

RÉSOLUTION 2021-9

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-566 donné à la séance du 14 décembre 2020 par M. le Conseiller Normand toupin ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1312 N.S. à la même séance du 14 décembre 2020.

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1312 N.S., décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'infrastructures dans diverses rues de la ville et décrétant un emprunt au montant de 4 725 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-10

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-568 donné à la séance du 14 décembre 2020 par M. le Conseiller Armando Melo ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1313 N.S. à la même séance du 14 décembre 2020.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1313 N.S., décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et décrétant un emprunt au montant de 515 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-11

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-570 donné à la séance du 14 décembre 2020 par M. le Conseiller Michel Milette ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1314 N.S. à la même séance du 14 décembre 2020.

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1314 N.S., décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 500 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du règlement 1313 N.S. - travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics

Adoption du règlement 1314 N.S. - travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux



Dépôt du
certificat des
procédures
d'enregistre-
ment -
règlements
d'emprunt
1310 N.S. et
1311 N.S.

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

RÉSOLUTION 2021-12

- **QUE** le conseil municipal prend acte des procès-verbaux des procédures d'enregistrement des règlements suivants et les certificats tels qu'ils ont été déposés par la greffière.

Registre tenu du 15 décembre 2020 au 4 janvier 2021

Règlement 1310 N.S. autorisant l'achat d'un camion porteur 10 roues, du chargeur sur roues et du balai de rue au montant de 1 155 000 \$, amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

Règlement 1311 N.S. ayant pour objet d'autoriser la conversion de l'éclairage de rue au DEL au montant de 1 647 000 \$, amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-13

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 14 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
 - nouvelle présentation d'un projet pour démolition d'abri d'auto et de construction d'un garage attaché du 735, rue Monette ;
 - ajout d'une cinquième case de stationnement, du 11-11A, rue Cousineau ;
 - réfection de la galerie extérieure du 101-101B, rue Saint-Charles sous réserve de l'installation d'aisselles architecturales et que la galerie soit diminuée afin de permettre la libre circulation de la machinerie d'entretien du trottoir ;
 - transformation de la galerie couverte du 120, boulevard du Curé-Labelle ;
 - nouveau concept général d'affichage ajusté du 95, boulevard du Curé-Labelle ;
 - nouvelle enseigne murale et nouveau panneau sur l'enseigne détachée du 95, boulevard du Curé-Labelle, local n°6 sous réserve que la ligne blanche au pourtour de l'enseigne soit enlevée afin de s'harmoniser au concept général ;
 - installation d'une nouvelle enseigne murale et d'un nouveau panneau sur l'enseigne détachée, du 95, boulevard du Curé-Labelle, local n°2 ;
 - rénovation générale extérieure du 762, boulevard des Mille-Îles Est ;

RÉSOLUTION 2021-13 (suite)

- construction d'un nouveau triplex au 6-8 rue Waddell sous réserve que l'architecture du bâtiment devra tenir compte de l'alignement des hauteurs avec le voisin de gauche, le pourcentage de maçonnerie devra atteindre 80 %, des linteaux et allèges de béton devront être installés, les fenêtres devront être harmonisées.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-14

CONSIDÉRANT les dispositions administratives contenues dans les divers règlements du Service de l'urbanisme et du développement durable de la Ville de Sainte-Thérèse ainsi que le règlement portant sur la qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désigne par résolution les fonctionnaires municipaux pouvant appliquer la réglementation.

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** les fonctionnaires suivants soient habilités à appliquer les règlements 1222 N.S., 1005 N.S., 1126-5 N.S., 961 N.S., 1201 N.S., 1187 N.S., 1209-1 N.S., 1227 N.S., 1030 N.S., 1267 N.S., 1207 N.S., 1198 N.S., 1200 N.S., 1292 N.S., 1206 N.S. et 1155-3 N.S., de la Ville de Sainte-Thérèse ainsi que leurs amendements :

- Nicola Cardone, directeur ;
- Chantal Lussier, commis urbanisme et bureautique ;
- Éric Proulx, inspecteur ;
- Bounlasy Phouthakhanty, inspecteur en bâtiment ;
- Annie Létourneau, agent d'urbanisme- inspecteur ;
- Louise Tétreault, écotechnicienne ;
- Julie Gaudreau, chef du développement durable ;
- Emmanuel Farmer, urbaniste ;
- Zachary Flowers-Fontaine, patrouilleur environnemental ;
- Gabriel Paquet, patrouilleur environnemental.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination de fonctionnaires municipaux pouvant appliquer la réglementation municipale et émettre des constats d'infraction



Adjudication
du contrat
2020-49 -
fabrication
d'une
autopompe
(1500 GIPM)
pour le Service
de la sécurité
incendie

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2021-15

ATTENDU QUE suite à un appel d'offre public pour la fourniture d'un camion autopompe, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à l'appel d'offre public la soumission de " *Camions Carl Thibault inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Camions Carl Thibault inc.* ", 38, rue Thibault, C.P. 540, Pierreville (Québec) J0G 1J0, datée du 6 novembre 2020, au montant de 922 261,61 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un camion autopompe incluant les options selon le contrat d'approvisionnement 2020-49, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Camions Carl Thibault Inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 922 261,61 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'un camion autopompe et à approprier cette dépense au règlement numéro 1295 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-16

ATTENDU QUE suite à un appel d'offre public pour la fourniture de deux (2) tracteurs sur chenilles neufs, la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à l'appel d'offre public la soumission de " *Tenco inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Tenco inc.* ", 1318, rue Principale, Saint-Valérien-de-Milton, (Québec) J0H 2B0, datée du 12 novembre 2020, au montant de 383 175,09 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de deux (2) tracteurs sur chenilles neufs, incluant les options d'échange 1 et 2, selon le contrat d'approvisionnement 2020-62, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Tenco inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 383 175,09 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de deux (2) tracteurs sur chenilles neufs et à approprier cette dépense au règlement 1307 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-62 -
achat de deux
tracteurs sur
chenilles, neufs

Contrat
2021-01 -
fourniture,
livraison,
installation et
désinstallation
de décorations
hivernales à la
Maison du
citoyen -
approbation de
la grille
d'analyse

RÉSOLUTION 2021-17

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, M. le Conseiller Christian Charron votant contre, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2021-01 pour la fourniture de décorations hivernales pour la Maison du citoyen, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

- Budget 10 %
- Concept global 30 %
- Esthétisme des propositions 30 %
- Qualité du produit et du service 30 %

TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE : 100 %

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2021-18

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, M. le Conseiller Christian Charron votant contre, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2021-02 pour la fourniture de décorations hivernales devant le 2, rue Turgeon, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

- Budget 10 %
- Concept global 30 %
- Esthétisme des propositions 30 %
- Qualité du produit et du service 30 %

TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE : 100 %

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2021-19

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, M. le Conseiller Christian Charron votant contre, il est résolu:

- **QUE** la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du contrat 2021-03 pour la fourniture de décorations hivernales à la place Lagoa et place Olindo-Gratton pour la Maison du citoyen, soit et est acceptée par le conseil municipal, laquelle comporte les critères suivants :

- Budget 10 %
- Concept global 30 %
- Esthétisme des propositions 30 %
- Qualité du produit et du service 30 %

TOTAL DU POINTAGE INTÉRIMAIRE : 100 %

Adoptée majoritairement.

Contrat
2021-03 -
fourniture,
livraison,
installation et
désinstallation
de décorations
hivernales
place Lagoa et
place J.-Olindo-
Gratton -
approbation de
la grille
d'analyse



Renouvellement
de contrat de
support sur
l'application
Deep Freeze
Enterprise

RÉSOLUTION 2021-20

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de " *Documens Distribution inc. (NEQ : 1169543916)* " pour la fourniture de support sur l'application Deep Freeze Enterprise pour les années 2021,2022 et 2023 la Ville a reçu un (1) prix ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *Documens Distribution inc. (NEQ : 1169543916)* " a été recommandée pour acceptation pour les années 2021 et 2022.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Documens Distribution inc. (NEQ : 1169543916)* ",356, rue Odile, Laval, (Québec), H7R 6A5, tel que soumis et transmis le 14 décembre 2020, au montant de 1 092,26 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de support sur l'application Deep Freeze Enterprise pour les années 2021 et 2022, et aux prix unitaires tels que détaillés au bordereau de prix de sa soumission, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Documens Distribution inc. (NEQ : 1169543916)* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 1 092,26 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de support sur l'application Deep Freeze Enterprise pour les années 2021 et 2022 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-170-00-671 du budget des activités financières 2021 et 2022.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-21

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de deux (2) entreprises pour la fourniture d'une assurance logicielle des licences Windows Enterprise (per device) pour les années 2021 et 2022, la Ville a reçu deux (2) prix ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *CDW CANADA CORP (NEQ : 1175178434)* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *CDW CANADA CORP (NEQ : 1175178434)* ",1700 The West Mall, suite 185 Etobike, Ontario, M9C 5L5, tel que soumis et transmis le 17 décembre 2020, au montant de 1 820,05 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une assurance logicielle des licences Windows Enterprise (per device) pour les années 2021 et 2022, et aux prix unitaires tels que détaillés au bordereau de prix de sa soumission, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *CDW CANADA CORP (NEQ : 1175178434)* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.

Renouvellement
d'assurances
sur Windows
Enterprise
per device -
pour deux ans

RÉSOLUTION 2021-21 (suite)

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à payer la somme de 1 820,05 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une assurance logicielle des licences Windows Enterprise (per device) pour les années 2021 et 2022 et à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-170-00-671 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2021-22

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 novembre 2020 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 126903 à 127479	4 004 535,98 \$
Virement ACCEO émis	846 178,67 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 155,47 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	133 098,57 \$
Paiements préautorisés Master Card	5 598,74 \$
Paiements préautorisés Telus	1 131,07 \$
Salaires et charges sociales	1 326 769,59 \$
Frais de banque	6 148,42 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	1 291 447,00 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>3 645,08 \$</u>
TOTAL	7 619 708,59 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements



Marge de crédit -
dépenses de
fonctionnement

Dépôt et
acceptation des
projets dirigés
au fonds de
roulement 2020

Rapport des
engagements
temporaires du
mois de
décembre 2020 -
règlement
n° 1183 N.S.

RÉSOLUTION 2021-23

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** demande soit faite à la *Banque de Montréal*, succursale de Sainte-Thérèse, d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un emprunt temporaire jusqu'à concurrence de 5 500 000 \$ pour lui permettre de rencontrer ses obligations et dépenses d'administration courantes en attendant la perception des taxes, permis, compensations ou autres impositions pour l'année 2021.
- **QUE** par la présente, la mairesse et la trésorière par intérim soient et sont autorisées à contracter et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, les emprunts temporaires jugés nécessaires jusqu'à concurrence de ce dit montant au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-24

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1186 N.S. autorisant aux directeurs de service une délégation du pouvoir de dépenser ;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces dépenses sont orientées en faveur d'une imputation au fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des préparatifs budgétaires 2021, le conseil de ville a donné son aval à une première série d'affectations au dit fonds de roulement.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** les projets à être appropriés au fonds de roulement 2021 totalisant la somme de 578 000 \$ et dévoilés au tableau préparé par le Service des finances, soient et sont acceptés et autorisés par le conseil municipal.
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, chaque adjudication de dépenses en découlant soit et est réalisée en respect des paramètres contenus à la *Loi sur les cités et villes* et/ou au règlement de délégation du pouvoir de dépenser numéro 1186 N.S. et/ou règlement de gestion contractuelle numéro 1290 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2021-25

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de décembre 2020, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Création
d'un poste
d'analyste TI -
Service des
technologies de
l'information

RÉSOLUTION 2021-26

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le poste d'analyste TI soit et est créé au Service des technologies de l'information, et ce, à compter du 12 janvier 2021.

Le salaire se situera à la classe 35 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN, conditionnellement à l'évaluation de ce poste en comité d'évaluation paritaire et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-27

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- **QUE** le poste cadre de chef de division prévention soit et est créé au Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 12 janvier 2021.

Le salaire de ce poste se situe à la classe 4 de la grille salariale du personnel cadre et les autres conditions sont celles prévues au Répertoire des conditions de travail des employés cadres.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-28

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le poste de commis au soutien opérationnel et bureautique soit et est créé au Service de la sécurité incendie, et ce, à compter du 12 janvier 2021.

Le salaire se situera à la classe 31 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN, conditionnellement à l'évaluation de ce poste en comité d'évaluation paritaire et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Création d'un
poste de chef
de division à
la prévention -
Service de
la sécurité
incendie

Création d'un
poste de
commis au
soutien
opérationnel et
bureautique -
Service de
la sécurité
incendie



Nomination
d'un pompier
permanent -
Service de
la sécurité
incendie

RÉSOLUTION 2021-29

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** M. Alexis Dufour soit et est nommé au poste de pompier avec le statut permanent au sein du Service de la sécurité incendies, à compter du 12 janvier 2021.

Son salaire se situera à la classe 9 de la grille salariale Sécurité incendie Sainte-Thérèse et les autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec, section locale de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-30

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le poste de commis administratif au sein du Service des finances, devenu vacant suite au départ à la retraite de Mme Guylaine Huneault, soit et est aboli à compter du 11 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité.

Abolition
d'un poste
de commis
administratif -
Service des
finances

RÉSOLUTION 2021-31

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** M. Simon Hubert, soit et est nommé au poste de chef adjoint, module station de purification de l'eau au sein des Services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 25 janvier 2021.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination
d'un chef
adjoint -
station de
purification
de l'eau



Travaux
d'élargissement
de la rue
Blainville Est -
servitude -
autorisation
de signatures

Entente entre
Odyscène et les
Villes de la MRC
de Thérèse-De
Blainville -
autorisation de
signatures

Protocole
d'entente avec
L'Écluse des
Laurentides -
travailleur
de rue -
contribution
2021

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-32

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'acte de servitude de passage accordée sans frais par le propriétaire sur une partie du lot 5 412 814 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne dans le cadre des travaux d'élargissement de la chaussée à l'intersection de la rue Blainville Est et du boulevard René A. Robert.

(Contrat notarié R-76)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-33

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente de subvention avec *Odyscène* pour les années 2021 à 2024 inclusivement conformément à l'entente intervenue entre les villes de la MRC Thérèse-De Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2021-34

CONSIDÉRANT QUE « *L'Écluse des Laurentides* » fournit les services de travailleur de rue pour intervenir auprès des personnes exclues ou marginalisées présentes sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du projet « *Travailleur de rue* » est souhaitée afin de répondre aux besoins auprès des personnes exclues ou marginalisées présentes sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de la culture et des loisirs.

RÉSOLUTION 2021-34 (suite)

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long.
- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse consent à reconduire l'entente pour le projet « *Travailleur de rue* ».
- **QUE** la municipalité s'engage à verser un montant de 60 604 \$ à « *L'Écluse des Laurentides* » pour le maintien d'un poste de travailleur de rue à 35 h/semaine pendant la durée de l'entente, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.
- **QUE** la municipalité s'engage à verser un premier versement au montant de 32 000 \$ une fois l'entente signée par les deux parties.
- **QUE** le deuxième versement sera ajusté en fonction des subventions additionnelles que « *L'Écluse des Laurentides* » obtiendra en surplus des sommes demandées à « *Subvention de la Stratégie des partenariats de lutte à l'itinérance* » (« *SPLI* ») pour le poste de travailleur de rue de Sainte-Thérèse, et ce, jusqu'à concurrence du solde à payer de 28 604 \$.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-35

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la Ville de Sainte-Thérèse avec les associations de patinage artistique, de ringuette et de hockey mineur féminin et masculin ;

CONSIDÉRANT QUE les diverses associations ont besoin d'heures de glace pour le déroulement de leurs activités respectives ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse ne possède pas d'aréna sur son territoire et doit louer du temps de glace dans les aréna de Blainville et de Boisbriand afin que les activités énumérées ci-haut puissent avoir lieu au profit de ses citoyens ;

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la Ville de Sainte-Thérèse et les villes de Boisbriand et de Blainville ;

CONSIDÉRANT la répartition des coûts de location de temps de glace nécessaire pour la tenue des activités des saisons automne 2020 et hiver 2021 tel que détaillé au tableau suivant :

DEPENSES CONCERNANT LA LOCATION DE TEMPS DE GLACE SAISON 2020-2121

Activité	Automne 2020	Hiver 2021
Hockey mineur masculin Aréna Boisbriand	49 996,88 \$	38 114,21 \$
Hockey féminin Aréna Boisbriand	4 259,82 \$	2 914,62 \$
Patinage artistique Aréna Boisbriand	10 761,66 \$	6 726,04 \$
Ringuette Aréna Boisbriand	896,81 \$	896,81 \$
Ringuette Aréna Blainville	2 207,52 \$	1 655,64 \$
Montant total (taxes incluses)	68 122,69 \$	50 307,32 \$

Autorisation de paiement des contrats d'heures de glace - saison 2020-2021

RÉSOLUTION 2021-35 (suite)

CONSIDÉRANT QUE les heures annulées en raison des mesures sanitaires liées à la Covid-19, seront reprises ou créditées au courant de la saison ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **D'AUTORISER** le paiement de la location d'heures de glace nécessaires à la tenue des activités de patinage artistique, de ringuette et de hockey mineur féminin et masculin pour les saisons automne 2020 et hiver 2021 à la Ville de Boisbriand au montant de 114 566,85 \$ et à la ville de Blainville au montant de 3 863,16 \$ pour un au montant total de 118 440,01 \$.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à acquitter ces coûts de location de temps de glace, au montant total de 118 430,01 \$ à même les postes budgétaires 02-734-00-511, 02-734-00-512, 02-734-00-513, 02-734-00-514, 02-734-00-511 et 02-734-00-515 du budget des activités financières 2020 et 2021.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2021-36

CONSIDÉRANT QUE le 28 octobre 2020, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) annonçait le lancement de la consultation publique sur le projet de Plan stratégique de développement (PSD) du transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens, usagers et partenaires de la mobilité sont invités par l'ARTM à donner leur opinion sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif ;

CONSIDÉRANT QUE l'appel de mémoires se terminera le 14 décembre 2020 et que les séances d'audition des mémoires se tiendront entre le 13 et le 26 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique de développement du transport collectif de l'ARTM vise à établir des stratégies de mobilité durable appuyées sur la politique de mobilité durable 2030 du ministère des Transports du Québec (MTQ) et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan stratégique de développement de l'ARTM doit proposer une amélioration des services de transport collectif à l'échelle métropolitaine basée sur les besoins de la population ;

CONSIDÉRANT QUE la couronne Nord est une région à part entière, dotée d'une offre d'emploi abondante et diversifiée, d'un cadre de vie agréable et de formules de développement adaptées aux principes de la durabilité recommandée par la Communauté métropolitaine de Montréal ;

Appui à la
résolution de
la Table des
préfets et élus
de la couronne
Nord -
projet de plan
stratégique de
développement
du transport
collectif de
l'Autorité
régionale de
transport
métropolitain

RÉSOLUTION 2021-36 (suite)

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la couronne Nord jouent un rôle de plus en plus important et structurant au sein de la Communauté métropolitaine de Montréal autant en termes de croissance démographique que d'essor économique et social ;

CONSIDÉRANT QUE ce rôle prendra encore de l'importance suite à la pandémie comme le démontrent très clairement les tendances récentes ;

CONSIDÉRANT QUE la croissance socio-économique des municipalités de la couronne Nord exerce une rétention de plus en plus importante des déplacements internes de ses résidents et que la part modale de l'auto est largement prééminente ;

CONSIDÉRANT QUE partout sur le réseau routier de la couronne Nord, la situation concernant la congestion routière n'a cessé de s'accroître, et ce, de façon dramatique ;

CONSIDÉRANT QUE la couronne Nord ne compte aucun réseau de transport collectif structurant permettant de se déplacer sur l'ensemble de son territoire, et ce, principalement dans l'axe est-ouest ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) a adopté, unanimement, un mémoire eu égard au projet de Plan stratégique de développement du transport collectif de l'ARTM ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance des recommandations et des enjeux communs qui se dégagent du mémoire de la TPÉCN eu égard au projet de Plan stratégique de développement (PSD) du transport collectif de l'ARTM.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- **D'APPUYER** le dépôt du mémoire de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) dans le cadre de la consultation sur le projet de Plan stratégique de développement du transport collectif de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM).
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), aux MRC de la couronne Nord et à M. Yves Phaneuf, coordonnateur à la TPÉCN.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-37

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le paiement du coût annuel d'adhésion à l'organisme FADOQ - région des Laurentides fixé à 550 \$ pour l'année 2021.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-110-00-494 du budget des activités financières 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-38

ATTENDU QUE la population des Laurentides a doublé en quatorze ans, s'élevant à plus de 630 850 personnes en 2020, et qu'une croissance d'au moins 6,3 % de la population est attendue d'ici 2026, et cela, sans compter les villégiateurs aussi en croissance importante dans la dernière année ;

ATTENDU les résultats de l'importante étude de la firme *Dameco* confirmant l'inadéquation entre les besoins de services de la population de la région des Laurentides et les services offerts, particulièrement en regard des services de santé et de services sociaux ;

ATTENDU QUE la région des Laurentides représente 7,4 % de la population québécoise, mais que la part du budget du ministère de la Santé et des Services sociaux destinée à la région s'élève seulement à 4,9 %. Cet écart de plusieurs millions de dollars est révélateur du déséquilibre et de l'iniquité interrégionale ;

ATTENDU QUE faute d'infrastructures cliniques et hospitalières adéquates, des milliers de patients des Laurentides doivent actuellement se rendre, de façon régulière, dans les hôpitaux de Laval et de Montréal pour recevoir des services, contribuant ainsi à la congestion du réseau routier métropolitain ;

ATTENDU QUE les rénovations hospitalières des dernières années n'ont pas permis de répondre à l'augmentation du volume d'activités médicales requis ;

ATTENDU QUE le rapport de la Vérificatrice générale du Québec en 2018 portant sur l'Hôpital régional de Saint-Jérôme (HRSJ), vaisseau-amiral de l'organisation hospitalière de la région, fait mention de l'état de désuétude de l'infrastructure et que la situation perdure depuis, parfois même de manière encore plus négative ;

ATTENDU QUE plusieurs acteurs du milieu hospitalier et du milieu politique se questionnent quant à la progression des projets des réaménagements nécessaires et se surprennent qu'après plus de deux ans suivant la première annonce de modernisation de l'HRSJ en août 2018, peu d'avancement soit survenu ;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires régionaux ont constaté un changement majeur dans l'échéancier du CISSS qui fait reculer la réalisation du projet de l'HRSJ à 2029-2030, si aucun retard ne survient ;

ATTENDU QUE seuls trois hôpitaux de la région (Mont-Laurier, Saint-Eustache et Saint-Jérôme) seront modernisés dans la deuxième moitié de la décennie 2020 et qu'il n'y a aucune perspective pour les trois autres centres hospitaliers de la région (Sainte-Agathe-des-Monts, Lachute et Rivière-Rouge) ;

ATTENDU QUE le Premier ministre du Québec, dans différentes déclarations, dont une remontant à juillet 2020, soutient que la population des Laurentides doit pouvoir compter sur une couverture adéquate de soins de santé et une consolidation de l'HRSJ ;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, a déclaré suite à un reportage de Radio-Canada du 23 novembre 2020, qu'il s'engageait à revoir l'accélération des travaux de modernisation de l'HRSJ ;

ATTENDU QU'il est vital d'établir une vision cohérente du système de santé laurentien pour moderniser son réseau et qu'il faut mettre fin dès maintenant à la culture du saupoudrage qu'opère le CISSS des Laurentides ;

ATTENDU QUE le Conseil des Préfets et Élus de la région des Laurentides (CPÉRL) a adopté à l'unanimité lors de sa rencontre du 27 novembre 2020, une résolution (numéro CPÉRL-06-03) le plan de mise sur pied d'une Coalition Santé Laurentides, dont l'objectif est de mettre en lumière le besoin accru de moderniser dès maintenant les infrastructures hospitalières devenues vétustes de la région et de rehausser le financement permettant un accroissement de la qualité et de la sécurité des soins auxquels ont droit la population des Laurentides ;

RÉSOLUTION 2021-38 (suite)

ATTENDU QUE la Coalition Santé Laurentides sera formée de différents partenaires élus, médicaux et hospitaliers, d'affaires et d'organismes communautaires qui appuieront la demande de consolidation et de modernisation des centres hospitaliers des Laurentides et de l'HRSJ.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **D'ADHÉRER** officiellement à la Coalition Santé Laurentides.
- **D'APPUYER** la Coalition Santé Laurentides et ses revendications en ajoutant la voix des élus de la Ville de Sainte-Thérèse à celle de la MRC de Thérèse-De Blainville, du CPÉRL et des partenaires laurentiens afin d'exiger le rattrapage et l'accélération des travaux de modernisation des six centres hospitaliers des Laurentides et le respect du calendrier d'agrandissement et de modernisation de l'HRSJ.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2021-39

C'EST avec beaucoup de regret que la Ville de Sainte-Thérèse a appris le décès de M. André Charron, citoyen impliqué dans sa communauté. Ancien président-directeur général de *Fenêtre Charron* et fondateur du club *Kinsmen* de Sainte-Thérèse. Homme d'affaires bien connu de Sainte-Thérèse, conseiller municipal de 1975 à 1983.

Sur proposition de Mme la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal et toute l'administration municipale offrent leurs plus sincères condoléances à la famille, aux proches et aux amis de M. Charron.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Souhaits de
condoléances -
famille et amis
de
M. André Charron

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2021-40**

Sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** la présente séance soit et est levée à 19 h 20.

Adoptée à l'unanimité.

Levée de la
séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date